

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 2017** en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016

**Références :** Décret n°2016-841 du 24 juin 2016  
Articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## **I. LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNE**

### **\* Présentation**

La politique budgétaire de la collectivité s'ancrera, en 2017, dans un contexte global toujours incertain qui ne lui permet pas, à ce jour, d'avoir une visibilité optimale de l'environnement financier à court et moyen termes.

En effet, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) prévue pour 2018 et les échéances électorales prochaines pourraient avoir des conséquences aujourd'hui impossibles à évaluer.

Pour rappel, en ce qui concerne les dotations de l'Etat, la collectivité a perçu, en 2016, une recette globale moindre de **79 847 €uros** par rapport à 2015 (soit une diminution de l'ordre de **9.39 %**). Cette diminution a résulté à la fois d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (13,19 %) et de la Dotation Nationale de Péréquation (6.68 %), compensées en partie par une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale de 5.47 %.

A la lecture du projet de budget de l'Etat (LDF 2017) et des annonces faites par le Président de la République, la collectivité s'attend à une stabilisation du produit global de ses dotations pour 2017.

Dans ce contexte, la collectivité a entrepris, depuis le début du mandat, d'accroître ses efforts en terme de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, tout en continuant à assurer la qualité et la diversité des services proposés à la population, afin de poursuivre son programme d'investissements PPI 2017-2020.

Les objectifs donnés aux commissions et à la direction générale des services en ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement sont les suivants :

- ne pas augmenter les dépenses courantes par rapport à leur niveau de 2016,
- ne pas augmenter le volume global des subventions allouées aux associations (à périmètre constant),
- limiter l'évolution de la masse salariale, tenant compte de l'évolution des services à mettre en œuvre dès 2017,
- Rechercher des financements extérieurs.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A - Les dépenses

DEPENSES		Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
O11	Charges à caractère général	973 630,76 €	925 884,75 €	922 659,39 €	877 904,99 €
O12	Charges de personnel	1 223 692,92 €	1 291 036,70 €	1 404 693,32 €	1 396 214,78 €
O42	Opérations d'ordre entre sections	174 810,61 €	236 111,76 €	486 013,68 €	551 452,45 €
65	Autres charges de gestion courante	482 577,72 €	457 564,04 €	447 399,21 €	466 626,02 €
66	Charges financières	86 960,62 €	69 356,81 €	61 448,94 €	54 037,08 €
67	Charges exceptionnelles	95,23 €	- €	28 841,07 €	1 969,44 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 941 767,86 €</b>	<b>2 979 954,06 €</b>	<b>3 351 055,61 €</b>	<b>3 348 204,76 €</b>

#### \* Les intérêts des emprunts

En constante diminution, les intérêts d'emprunts vont, en 2017, repartir à la hausse du fait du recours à l'emprunt dans le cadre du financement de la salle polyvalente. Ces intérêts vont ainsi se situer aux alentours de **88 000 Euros**.

#### \* Les charges de personnel

Réalisées à hauteur de **1 396 215 Euros** au compte administratif prévisionnel, les charges de personnel représentent environ **47,25 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité en 2016. Par rapport à 2015, ces dépenses sont en diminution de l'ordre de **0,60 %**, diminution due au départ en retraite d'un agent remplacé par un agent mutualisé, dont le coût vient en diminution de l'Attribution de Compensation.

Les perspectives de financement ont été réalisées sur la base d'une évolution des charges de personnel de 3 % par an tenant compte des effets « mécaniques » liés au GVT (glissement – vieillissement – technicité), de la mise en œuvre du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour toutes les catégories d'agents, et à la mise en service de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Pour autant, la collectivité poursuit ses efforts en matière de gestion de ses effectifs et de sa masse salariale. Une démarche, menée en concertation avec les chefs de service, s'inscrit dans une réflexion globale sur l'évolution des effectifs et des services, dans un contexte où, à court et moyen terme, 6 agents partiront à la retraite.

## \* Les subventions versées

Le volume global des subventions versées aux associations va rester stable en 2017, tel que cela a été voté lors de la séance de conseil du 12 janvier 2017 (à périmètre constant). Une réserve sera inscrite pour permettre des éventuels ajustements en cours d'année.

## B - Les recettes

RECETTES		Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
013	Atténuations de charges	32 163,87 €	35 822,79 €	88 455,49 €	75 774,34 €
042	Opérations d'ordre entre sections	89 148,50 €	47 551,83 €	205 842,34 €	67 808,86 €
70	Produits des services	260 500,12 €	250 704,91 €	277 968,62 €	285 784,98 €
73	Impôts et taxes	1 974 248,78 €	2 108 228,59 €	2 126 706,22 €	2 141 038,95 €
74	Dotations et participations	1 190 771,73 €	1 149 920,72 €	1 139 225,36 €	1 055 195,78 €
75	Autres produits de gestion courante	73 898,16 €	80 048,34 €	65 962,18 €	61 042,27 €
76	Produits financiers	45,98 €	41,04 €	2,91 €	55,55 €
77	Produits exceptionnels	291 692,95 €	29 977,78 €	138 609,60 €	277 146,27 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 912 470,09 €</b>	<b>3 702 296,00 €</b>	<b>4 042 772,72 €</b>	<b>3 963 847,00 €</b>

## \* La fiscalité directe

Comme annoncé précédemment, il sera proposé de procéder en 2017 à une augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe sur le foncier bâti, de l'ordre de 2 à 3 %, considérant la diminution des dotations et la mise en service de la salle polyvalente et ses charges de fonctionnement induites.

Les valeurs cadastrales des locaux à usage d'habitation concernés par ces taxes devraient être réévaluées par les services de l'Etat de **0,4 %**, en fonction du taux d'inflation. S'ajoutera à cette hausse des bases, un léger dynamisme du fait de « l'élargissement » de l'assiette fiscale, correspondant à un accroissement du nombre de taxes perçues (issues de constructions neuves par exemple). En définitive, on peut s'attendre à un accroissement des bases à environ **1%**.

## \* La fiscalité indirecte

Les produits de fiscalité indirecte proviennent de deux sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation, de l'ordre de **83 207 Euros**,
- la taxe sur les pylones électriques, pour un montant de **72 064 Euros**.

Compte tenu du contexte de l'immobilier, il sera prévu un montant identique de ces deux recettes en 2017.

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par la communauté de communes :

- **L'attribution de compensation**, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts.

Pour Nozay, cette attribution va évoluer un peu en 2017 pour tenir compte des charges de mutualisation, et représenter une somme de **400 000 Euros** (404 937 € en 2016).

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, dont les montants et les critères de répartition ont été fixés par le conseil communautaire, s'élève pour 2016 à **51 987 €** et sera inchangée en 2017. Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés, notamment, en fonction de :

- l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal par habitant sur le territoire de l'EPCI.

#### \* **Les dotations de l'Etat**

Comme exposé précédemment, les différentes mesures annoncées quant à l'évolution de la DGF, des dotations de péréquation et de solidarité, sont évaluées tenant compte d'une diminution de 35 000 € du produit global de dotations en 2017 (maintien des dotations de péréquation mais baisse (diminuée de moitié par rapport à 2016) de la DGF).

#### \* **Les cessions d'immobilisations**

*Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.*

Dans le cadre du PPI 2017-2020, la collectivité a prévu la cession de certains éléments de son actif (bâtisse de l'impasse Letourneau, maison Route d'Abbaretz, bâtiments de la gendarmerie actuelle). Pour l'année 2017, les cessions certaines portent sur un montant global de **70 000 €uros**.

#### \* **Les produits des services**

Les tarifs municipaux ont été réévalués pour l'exercice 2017 lors de la séance de conseil municipal du 15 décembre 2016. Il conviendra de tenir compte lors de l'élaboration du budget primitif 2017 du départ des enfants de Treffieux scolarisés au groupe scolaire de la Pierre Bleue, du fait de l'ouverture d'une école dans cette commune.

Une incidence non négligeable est attendue au compte 74741 – participation aux dépenses de fonctionnement des écoles (environ – 34 000 € pour une année entière) et au compte 7067 – produits des services pour l'encaissement des repas à la cantine municipale (perte de près de 8 500 repas annuels)

### **III. L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	2 836 200,86 €	2 794 782,87 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 769 430,28 €	3 637 538,14 €
<b>CAF brute</b>	<b>933 229,42 €</b>	<b>842 755,27 €</b>
Capital de la dette	325 062,86 €	286 384,80 €
<b>CAF nette</b>	<b>608 166,56 €</b>	<b>556 370,47 €</b>

L'examen de la CAF permet de savoir si l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ;
- de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité.

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette.

**La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.**

Il est à noter que la CAF nette a diminué de **8,52 %** entre 2015 et 2016. L'examen de la prospective confirme cette baisse en 2017, conséquence de « l'effet ciseau » de la baisse des recettes et de l'augmentation inévitable des dépenses, bien que maîtrisée.

#### **IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
CAPITAL DETTE	290 590 €	325 063 €	286 385 €
TRAVAUX / ACQUISITIONS / EQUIPEMENTS	1 697 720 €	598 443 €	646 868 €

##### **\* Le remboursement du capital de la dette**

*Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.*

Le montant à rembourser en 2017 sera de l'ordre de **200 005 Euros**.

##### **\* Les travaux**

L'année 2016 étant une année de « lancement », les dépenses d'investissement vont être beaucoup plus importantes en 2017 puisque les travaux pour la construction de la salle polyvalente (2,5 M€) sont à présent engagés. De même, la remise en état du pont de la Ville au Chef va entraîner un fort coût (400 000 €).

En plus des restes à réaliser, les principales dépenses d'investissement seront les suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Commentaires</b>
Remise en état de la route des Mernais	<b>150 000 €</b>	Etude maîtrise d'œuvre et travaux
Consolidation pont de la Ville au Chef	<b>400 000 €</b>	Etude en cours, coût travaux estimé
Extension du cimetière	<b>10 000 €</b>	Nouvelles concessions à définir
Salle polyvalente	<b>2 135 000 €</b>	+ 350 000 € en 2018
Aménagement stationnements Pré Vert	<b>20 000 €</b>	Levé topographique + étude maîtrise d'œuvre
Plan guide – La Chenuetière	<b>24 000 €</b>	Etude maîtrise d'œuvre

#### **V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES**

##### **\* Les concours extérieurs et recettes diverses**

En 2016, **180 494 €** ont été perçus pour le financement d'équipements :

- 114 974 € par le Conseil départemental, FDS, pour les travaux de la Place de l'Eglise
- 30 000 € par l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, pour ce même aménagement ;
- 30 000 € par l'Etat, DETR, pour la création de la voie de contournement,
- 5 520 € par le Syndicat du Don et l'agence de l'Eau pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie.

En 2017, considérant les investissements prévus, seront sollicités :

- l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public,
- le département, dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire,
- la CAF, pour les actions en faveur des enfants.

## \* Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2017 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2015, et devrait être de l'ordre de **93 771 €**.

## VI. LA DETTE

Afin de financer le projet de construction de la salle polyvalente, la commune a réalisé un emprunt de 2 M € en 2016.

L'épargne brute va légèrement se contracter à l'issue de l'exercice budgétaire 2016. Cependant, la capacité de désendettement de la collectivité se situe à un niveau toujours satisfaisant de **3,97 années**.

La commune dispose ainsi d'une capacité d'emprunt considérant l'analyse de sa dette. Le budget 2017 ne nécessitera pas d'emprunt d'équilibre. En fonction de la réalisation du programme pluriannuel des investissements il conviendra d'envisager cette question au budget 2018.

### EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2016	1 633 507,02	286 384,73	55 209,25	<b>341 593,98</b>
<b>2017</b>	<b>3 347 122,29</b>	<b>200 005,51</b>	<b>87 614,03</b>	<b>287 619,54</b>
2018	3 147 116,78	203 874,08	81 553,19	<b>285 427,27</b>
2019	2 943 242,69	207 856,01	75 379,03	<b>283 235,04</b>
2020	2 735 386,68	211 954,89	69 087,89	<b>281 042,78</b>
2021	2 523 431,79	216 174,39	62 676,15	<b>278 850,54</b>
2022	2 307 257,40	220 518,39	56 139,89	<b>276 658,28</b>
2023	2 086 739,01	224 990,82	49 475,22	<b>274 466,04</b>
2024	1 861 748,19	229 595,74	42 678,04	<b>272 273,78</b>
2025	1 632 152,45	234 337,42	35 744,12	<b>270 081,54</b>

Caisse d'épargne	Investissements 2007	1 110 000 €	20 ans	2028
Crédit Mutuel	Investissements 2010	1 000 000 €	15 ans	2026
Crédit Mutuel	Salle polyvalente	2 000 000 €	20 ans	2036

## **VII. CONCLUSION**

En 2017, la commune de Nozay entend poursuivre son objectif de développement de ses investissements, articulé autour d'une évolution planifiée et maîtrisée de ses dépenses de personnel et de gestion courante.

Ainsi, les projets d'investissement relevant du PPI représenteront, en 2017, pas moins de **3 millions d'Euros** de dépenses.

Ces dépenses seront constituées principalement par la création de la salle polyvalente, projet majeur du mandat 2014/2020, et par la mise en sécurité du Pont de la Ville au Chef.

Concernant les services, une réflexion est en cours pour proposer une organisation rationnelle et optimisée des services, prenant en compte les nombreux départs en retraite à court et moyen terme et la mise en service du nouvel équipement aux étangs de loisirs.